



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/ 48

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé **DCNS/M/
FORGEOT/DEUX**



PROCES - VERBAL

194 / 1
2 pages

L' An deux mil onze, -----

Le dix neuf janvier -----

à onze heures -----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/FORGEOT/DEUX contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de THALES.----

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :---

---**Cotes 1 à 6** : un mail de **Alain BOVIS** pour Christian BONNET copie à DE BRONAC, FORGEOT, LANCELLE, JAPIOT, FABAREZ, MENAYAS, ELBAZ, D'AMBRIERES, LAMOUILLE daté du 06/06/2002 ayant pour objet : Malaisie, et la réponse de Christian BONNET informant les destinataires du mail précédent qu'une réunion DCN/DCNI/SOFRANTEM se déroulera le lundi 10 juin dans le bureau de D.HUSSON afin de mettre la dernière main au Contrat Réfléchi Malaisie. Monsieur BONNET joint également à son mail différents documents détaillés comme suit : -----

-REPARTITION MONTANT DU CONTRAT SCORPENE MALAISIE :

un schéma où apparaissent la répartition du contrat (920.400 K€) : -

- 251.954 K€ pour IZAR----

- 668.446 K€ pour DCNI/DCN dont 74.910 K€ de part commerciale répartie comme suit : **34055 K€ pour la consultance**, 4598 K€ pour le consortium, 6.543 K€ de gestion, 9661 K€ de commercial, et 20.053 d'Offsets.----

---Notons une annotation manuscrite indiquant : « **Voir échéancier frais de consultant**. Assuré COFACE : SSDN. SOFRANTEM : délégataire des paiements : met en place une garantie bancaire avec contre garantie de l'Etat à 100%, met en place instruction de paiement irrévocable vers SSDN».-----

-EVOLUTIONS MONTAGES CONTRACTUELS et POINTS A VOIR

où il est notamment fait état de la garantie COFACE.---

---**Cote 7** : un mail de Frédéric FAURA daté du 05/06/2001 pour Olivier FORGEOT copie à Francis ELBAZ et Philippe CORMAN de DCNI concernant le coefficient financier pour l'offre ferme en cours

D94/2

d'élaboration. -----

---Cotes 8 à 23 : une lettre de Olivier FORGEOT Directeur Financier adjoint de DCNI à Jean Pierre FOUCHE de SOFRANTEM datée du 07/05/2002, accompagné d'un échéancier de paiements et calendrier des travaux.-----

---Cotes 24 et 25 : un courrier de Henri de BRONAC de DCNI à Javier CABANAS de la société IZAR, rédigé en anglais, daté du 28/05/2002 ayant pour objet le partage des prix entre DCNI et IZAR.---

---Cotes 26 à 28 : trois documents agrafés et détaillés comme suit :-

- un document intitulé « REMUNERATION DCNI SUR CONTRAT SOUS MARINS MALAISIE » daté du 28/05/2002 concernant la rémunération de DCNI et IZAR.-----

- un courrier daté du 06/02/2002 intitulé « CONFIDENTIEL » adressé par Henri de Brognac, directeur commercial à Monsieur le Contrôleur des Armées GATIN avec en pièce jointe la feuille de coefficients DCNI relatives aux postes SCORPENE.-----

- un document intitulé « CONFIDENTIEL INDUSTRIE – PROJET SOUS MARINS MALAISIE – PROJET DE COEFFICIENT DCN INTERNATIONAL -POSTES SCORPENE ET PRISE EN MAIN SCORPENE »-----

---Cotes 29 à 30 : deux tableaux datés du 30/05/2002 intitulés SCORPENE REPARTITION DCNI IZAR Position Finale »

---Cotes 31 à 35 : un fax de Olivier FORGEOT de DCNI à Jean Pierre FOUCHE de SOFRANTEM accompagné d'échéancier de la Part 1 du contrat avec la répartition correspondante DCNI/IZAR.---

---Cotes 36 et 37 : un courrier de Jean Marie POIMBOEUF directeur de DCN adressé à Alex DORRIAN Directeur Général Adjoint Défense de THALES, daté du 03/07/2002. Monsieur POIMBOEUF évoque le transfert des contrats Malaisie à SSDN, société commune à DCN et THALES. Il précise « **De manière à obtenir au plus vite la garantie de l'Etat sur le contrat SCORPENE, qui est une condition nécessaire pour l'émission par SOFRANTEM des cautions de mise en vigueur du contrat, un contrat réfléchi est en cours de signature par DCNI, SOFRANTEM et DCN...Parallèlement, dès la conclusion des contrats AGOSTA et FORMATION, nous solliciterons l'accord du client malaisien ainsi que de PERIMEKAR sur le transfert des trois contrats et nous ne prévoyons pas de difficultés particulières sur ce point.** »-----

---Cotes 38 à 65 : différentes fiches de prix et d'approbation de devis concernant les contrats SCORPENE, OUESSANT et TRAINING émises par ARMARIS en 2003 et 2006.-----

---Dont acte,-----

